



Direction des Affaires Culturelles

**2025 DAC 267** Subventions (27.000 euros) à onze associations historiques et signature de onze conventions pluriannuelles d'objectifs.

#### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à onze associations qui se sont données pour objet l'étude et la transmission de l'histoire et du patrimoine d'arrondissements parisiens.

Ces associations effectuent des recherches sur l'histoire souvent méconnue de ces arrondissements et font ainsi avancer la connaissance, jouant par ailleurs un rôle important d'archivage et de valorisation des savoirs et savoir-faire locaux.

De plus, afin de diffuser et valoriser leurs recherches auprès du plus grand nombre, elles présentent des conférences, organisent des visites et accueillent le public à la recherche d'informations. Elles éditent également pour la plupart des bulletins d'une grande qualité et organisent des expositions à destination du grand public.

Enfin, depuis 2023, et initiés par l'adjointe en charge du patrimoine et de l'histoire de Paris, la Ville de Paris les a réunies dans un projet commun à travers un rendez-vous mensuel à l'Hôtel de ville « les Mardis de l'Histoire de Paris ». Les sociétés d'histoire ont choisi pour l'année 2025 la thématique « la Fabrique parisienne : industries, artisanat et métiers d'art » et proposent en lien avec le pôle histoire de la Ville des conférences passionnantes et couronnées de succès.

Afin de leur permettre de poursuivre leurs actions, je vous propose d'attribuer en 2025 :

- une subvention de 3.500 euros à la Société Historique du 6e arrondissement,
- une subvention de 2.000 euros à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements,
- une subvention de 1.000 euros à l'association 9e Histoire Société pour l'étude du Patrimoine et de l'Histoire du 9e arrondissement,
- une subvention de 3.000 euros à l'association Histoire et Vies du 10e - Société Historique du 10e arrondissement de Paris,
- une subvention de 1.500 euros à l'association Histoire et Mémoire du 11e arrondissement,
- une subvention de 1.500 euros à l'association Histoire et Patrimoine du 12e arrondissement,
- une subvention de 3.000 euros à la Société d'Histoire et d'Archéologie du 13e arrondissement,
- une subvention de 1.500 euros à la Société Historique et Archéologique du 15e arrondissement de Paris,
- une subvention de 5.500 euros à l'association Le Vieux Montmartre - Société d'Histoire et d'Archéologie des 9e et 18e arrondissements de Paris,
- une subvention de 2.000 euros à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du 20e arrondissement de Paris,
- une subvention de 2.500 euros à la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer les onze conventions pluriannuelles d'objectifs jointes à cette délibération.

La Maire de Paris

**2025 DAC 267** Subventions (27.000 euros) à onze associations historiques et signature de onze conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à onze associations historiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par madame Karen Taïeb au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.500 euros au titre de 2025 avec la Société Historique du 6e arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 ; 2025\_03093.  
SIRET 390 241 644 00017

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2025 avec la Société Historique et Archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732 ; 2025\_00475.  
SIRET 535 248 405 00016

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au titre de 2025 avec l'association 9e Histoire Société pour l'étude du Patrimoine et de l'Histoire du 9e arrondissement, 6, rue Drouot 75009 Paris. 19213 ; 2025\_00489.  
SIRET 793 384 389 00011

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2025 avec l'association Histoire et Vies du Xe - Société Historique du Xe arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72, rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 ; 2025\_07002.  
SIRET 491 911 277 00011

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500 euros au titre de 2025 avec l'association Histoire et Mémoire du 11e arrondissement, 29, boulevard Richard Lenoir 75011 Paris. 200919 ; 2025\_02934.  
SIRET 914 938 238 00013

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500 euros au titre de 2025 avec l'association Histoire et Patrimoine du 12e arrondissement, 26, avenue du Général Bizot 75012 Paris. 198787 ; 2025\_00639.  
SIRET 901 636 936 00014

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2025 avec la Société d'Histoire et d'Archéologie du 13e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris. 33361 ; 2025\_03431.  
SIRET 538 362 708 00017

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500 euros au titre de 2025 avec la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris, 31, rue Péclet, 75015 Paris. 21195 ; 2025\_00796.  
SIRET 452 126 378 00010

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5.500 euros au titre de 2025 avec l'association Le Vieux Montmartre - Société d'Histoire et d'Archéologie des 9e et 18e arrondissements, 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541 ; 2025\_03341.  
SIRET 784 754 442 00019

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2025 avec l'association d'Histoire et d'Archéologie du 20e arrondissement de Paris, 18, rue Ramus 75020 Paris. 54008 ; 2025\_05565.  
SIRET 534 498 043 00023

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.500 euros au titre de 2025 avec la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 60, rue des Francs-Bourgeois 75003 Paris. 180324 ; 2025\_04544.  
SIRET 538 319 963 00012

Article 12 : La dépense correspondante, soit 27.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.